

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/08/2025 - B2025/017182 - 2014 B 01387 - 803 833 847 - 2C CREDITS

BILAN SYNTHETIQUE

2 C CRÉDIT

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Avec brouillard

Hors simulation

Solde N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	50	50
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	1 199	1 199			- Réserve légale	582	582
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	1 199	1 199			- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	1 730	209
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	254	1 521
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	2 617	2 362
Créances :					Provisions pour risques et charges (I)		
Clients et comptes rattachés	1 443		1 443	3 513	Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	4 070		4 070	3 954	Fournisseurs et comptes rattachés		
Caisse					Autres	2 897	5 105
TOTAL II	5 513		5 513	7 467	TOTAL III	2 897	5 105
Charges constatées d'avance (III)					Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	6 712	1 199	5 513	7 467	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	5 513	7 467

certificat conforme
Cyril CHAPETIER

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

2 C CR DIT

Edition du : 01/01/2024 au 31/12/2024

Avec brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

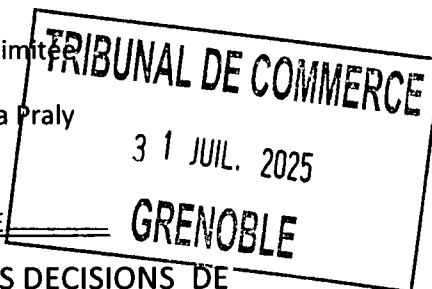
CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	51 375	45 460
Achats d'approvisionnement			Production stock�e		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilis�e		
Autres charges ext�mes	13 259	11 583	Subventions d'exploitation		
Imp�ts, taxes et versements assimil�s	752	441	Autres produits	2 028	1 960
R�mun�ration du personnel	25 628	22 060	Produits financiers		
Charges sociales	13 235	11 351			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financi�res					
TOTAL (I)	52 874	45 435	TOTAL (I)	53 403	47 420
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)	275	464			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	53 149	45 899	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	53 403	47 420
BENEFICE OU PERTE	254	1 521			
TOTAL GENERAL	53 403	47 420	TOTAL GENERAL	53 403	47 420


Cyril CHARPENTIER

EURL 2C CREDITS

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 €
Siège social : 8 Allée de la Praly
38240 Meylan

803.833.847 RCS GRENOBLE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le
trente juin à 10 heures 30,

Monsieur Cyril CARPENTIER propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 1 Euro
composant le capital de la société 2C CREDITS, Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Cyril CARPENTIER, a établi et arrêté
les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31
décembre 2024.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS:

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre
2024,
- Affectation des résultats,
- Approbation, le cas échéant, des conventions visées aux articles L.223-19 et
suivants du code de Commerce.
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,

DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice
clos le 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils sont présentés.

DECISION

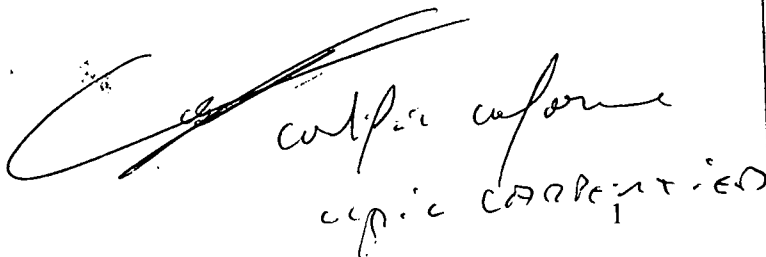
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 254
euros au compte « Report à nouveau »

L'associé unique prend acte qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,
l'associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge
aucune somme visée à l'article 39-4 du C.G.I., non déductible. _____

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal signé par l'associé
unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique


Cyril CARPENTIER